



RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN COMMUNAL DU MENÉ

Préambule

La commune déléguée du Gouray au Mené est propriétaire d'un terrain d'une surface de 790 m² dans le centre-bourg qu'elle souhaiterait mettre à disposition des habitants du Mené pour la réalisation d'un projet répondant à l'intérêt collectif de la commune, afin de dynamiser le cœur de bourg et de favoriser l'implication citoyenne dans la vie de la commune. Pour ce faire, elle lance un appel à projet auprès des habitants du Mené.

Article 1 : Le principe

L'appel à projet permet aux habitants de soumettre leurs idées pour donner vie au terrain communal du Mené, dans l'intérêt général et collectif.

Article 2 : Les objectifs

- Dynamiser le centre-bourg en créant un espace convivial
- Créer du lien intergénérationnel entre les habitants
- Favoriser l'implication citoyenne dans la vie de la commune
- Sensibiliser au développement durable

Article 3 : La coordination du projet

La coordination de l'appel à projet est assurée par la commission « participation citoyenne » composée d'élus de la commune du Mené, sous couvert du conseil municipal. Cette commission aura la responsabilité de la mise en œuvre de la démarche, et notamment la présélection des projets avant soumission au vote pour s'assurer de leur faisabilité et leur recevabilité. Cette commission sera, au besoin, accompagnée des agents techniques de la commune.

Article 4 : Les porteurs de projet

Les porteurs de projet doivent s'organiser en association pour la mise en place du projet proposé.

Article 5 : Critères d'éligibilité du projet

Pour être validé, le projet doit respecter certains critères :

- Il doit être proposé par des habitants de la commune du Mené ;
- Il doit correspondre aux thématiques suivantes : « intergénérationnel » et « développement durable » ;
- Il doit satisfaire à l'intérêt général, c'est-à-dire qu'un maximum de personne pourra bénéficier des activités de ce lieu ;
- Les porteurs de projet doivent s'organiser en association, afin d'être éligible aux subventions ;
- Il doit respecter l'environnement, de par la nature du projet mais également dans sa réalisation ;
- Il ne doit pas nécessiter de construction en dur. Des constructions légères (cabanes de stockage, etc.) et autres aménagements pourront être envisagés, sous validation préalable de la commune ;
- Il ne doit pas nécessiter d'accès à l'eau et l'électricité ;

Article 6 : Méthodologie de l'appel à projet

L'appel à projet se divise en plusieurs étapes :

Étape 1 : l'appel à projet (24 septembre au 31 décembre 2022)

Cette phase consiste à récolter les candidatures des citoyens pour leur territoire.

Durant trois mois les porteurs de projet peuvent soumettre leur projet en téléchargeant le formulaire en ligne sur le site de la mairie, ou bien en retirant le formulaire papier dans la mairie déléguée du Gouray.

Une rencontre peut éventuellement être organisée afin d'accompagner les porteurs de projet dans leur démarche et d'évoquer toutes les questions qui pourraient émerger.

Étape 2 : Étude des projets par la commission « participation citoyenne » (1^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023)

Cette étape consiste en l'étude de la recevabilité, dans le respect des critères définis à l'article 5 et de la faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis. L'étude est réalisée par la commission « participation citoyenne » et éventuellement par les agents de la commune, en cas de demande de la part de la commission.

Durant cette étape, les porteurs de projet peuvent être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté, comprendre l'intention et qualifier la demande.

A la suite de cette analyse, seuls les projets recevables seront soumis au vote des habitants du Mené. Les porteurs de projets sont informés de la recevabilité de leur dossier quelle qu'en soit l'analyse.

Étape 3 : Vote (du 3 au 29 avril 2023)

Les projets sélectionnés par la commission référente seront soumis au vote pour n'en choisir qu'un. Toutes les personnes habitant ou travaillant sur le Mené pourront y participer (habitants, commerçants, associations, élus, enfants, etc.)

Le vote se déroulera du 03 au 29 avril à la mairie déléguée du Gouray, dans laquelle une urne sera mise à disposition. Le dépouillement se fera par la commission référente le lendemain de la clôture du vote.

Le samedi 6 mai 2022 se tiendra l'inauguration du projet sélectionné, sous forme d'un évènement sur le terrain communal.

Étape 4 : Signature de la convention entre la commune et le porteur de projet (mai 2022)

Une fois le projet sélectionné, une convention sera établie entre la commune et le porteur de projet, afin de définir un cadre de fonctionnement entre les deux parties prenantes et les conditions de mise à disposition du terrain.

Étape 5 : Réalisation du projet

Une fois la convention signée par les deux parties, le projet peut alors commencer.

La commune se réserve un droit de regard sur la réalisation du projet.

Article 7 : Calendrier

Étape	Date
Lancement de l'appel à projet	Samedi 24 septembre 2022
Étape 1 : l'appel à projet	Du 24 septembre 2022 au 31 décembre 2022
Étape 2 : Étude des projets par la commission « participation citoyenne »	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 mars 2023
Étape 3 : Ouverture du vote	Du 03 avril 2023 au 29 avril 2023
Inauguration du projet sélectionné	06 mai 2023
Étape 4 : Signature de la convention entre la commune et le porteur de projet sélectionné	mai 2023
Étape 5 : Réalisation du projet	À partir du mois de mai 2023

Article 8 : Communication

Tout au long des étapes du projet, la commune du Mené communiquera sur l'ensemble des réseaux (réseaux sociaux, médias territoriaux, Mené l'hebdo, etc.) afin d'assurer un maximum de participations.

Article 9 : Accompagnement de la commune

Une fois le projet sélectionné, une convention sera établie entre la commune et le porteur de projet, afin de définir un cadre de fonctionnement entre les deux parties prenantes et les conditions de mise à disposition du terrain.

Le projet lauréat bénéficiera d'une subvention initiale de la commune à la signature de la convention de mise à disposition du terrain. Le montant sera défini en fonction des besoins du projet.

Par la suite, l'association pourra prétendre aux subventions annuelles versées par la commune aux associations du Mené.

La commune du Mené se réserve un droit de regard sur la réalisation du projet.